

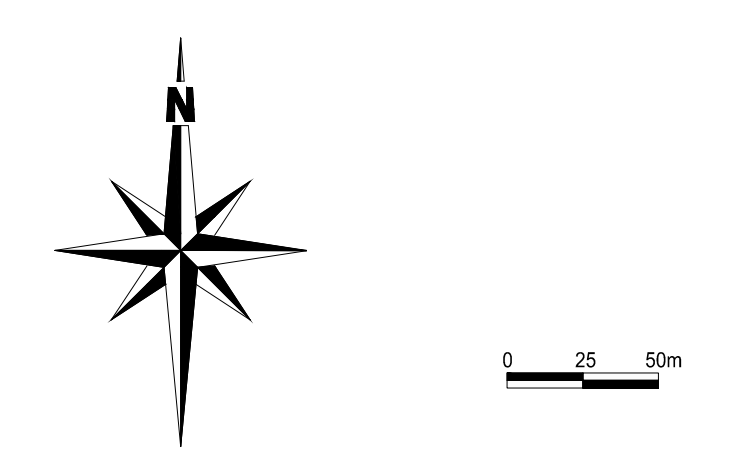
APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à l'Infiltration :
 -> L'Infiltration est Obligatoire,
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
 -> Grande Surface Disponible,
 -> Absence de Risque à l'Avant,
 -> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
 -> L'Infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire,
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'Infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
 -> L'Infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Département de la Haute-Savoie

Commune d' AMANCY

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES
Réglementation

<p>Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Réseau hydrographique - - - Fossé — Réseau EP - - - - - Curvette <p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contour PLU (Zones U et AU) Secteur Potentiellement Urbainisable Zone humide-inventaire départemental Zone humide-terrain Mise à jour du bâti (Nicol 2015) 	<p>Réglementation :</p> <p>Article 2264-10 du CGCT - Annexe 3 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :</p> <p>Zone de gestion individuelle :</p> <p>Règlement 1 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.</p> <p>Règlement 2 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.</p> <p>Débit de fuite réglementaire : Pour les projets dont la surface imperméabilisée est inférieure ou égale à 500 m², le débit de fuite Cf des ouvrages est défini à 3 l/s par projet sur l'ensemble du territoire communal. Pour un projet supérieur, une étude hydraulique spécifique est nécessaire, et l'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit naturel décennal avant aménagement.</p>
---	--

Le Maire,

Date : Juin 2017
 Echelle : 1/5 000
 Fichier : SGEPL_Amancy_Reg.dwg
 Dessin : P. CROZAT

NICOT INGENIEURS CONSEILS
 10000 AMANCY - FRANCE
 TEL : 04 78 00 30 30
 FAX : 04 78 00 30 31
 E-MAIL : contact@nicot.fr
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

« Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés » « Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite »